



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle
43000 Le Puy en Velay
ud-lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Le Puy-en-Velay, le 12/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Réunion en mairie de Langeac du 11/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PIC RECUPERATION

47 rue Jules Ferry
43300 Langeac

Références : UID4243-DSSP-025-244
Code AIOT : 0005600215

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la réunion du 11/06/2025 concernant l'établissement PIC RECUPERATION implanté RUE DE LA LOUBATEYRE ZI DE LANGEAC 43300 LANGEAC. La réunion a été annoncée le 28/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La communauté de communes des rives du Haut Allier a souhaité rencontrer l'inspection des installations classées afin d'aborder avec l'exploitant la situation des Ets PIC à Langeac. La collectivité locale contracte notamment au travers d'un marché public avec cet établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIC RECUPERATION
- RUE DE LA LOUBATEYRE ZI DE LANGEAC 43300 LANGEAC
- Code AIOT : 0005600215
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les ETS PIC sont une installation classée soumise à autorisation depuis 1994 en raison de leur activité de tri transit de déchets dangereux (2t de batteries). Ils réalisent également une

activité de tri/transit de déchets ferreux.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Point sur la situation des ETS PIC à Langeac	Arrêté Préfectoral n°BCTE 2024-55 du 30/04/2024, article 1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra répondre aux différentes sollicitations de la Préfecture concernant la régularisation de son site. A défaut, **il s'expose à un arrêté de fermeture de site.**

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Point sur la situation des ETS PIC à Langeac

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2024, article 1
Thème(s) : Situation administrative, régularisation
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société PIC Récupération exploitant une installation de tri/transit/traitement de déchets sise rue de Loubateyre à LANGEAC est mise en demeure de procéder sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un mois à la réalisation d'analyse de ses rejets d'eaux ; • douze mois à l'installation d'un séparateur hydrocarbures après avoir correctement repéré les réseaux de son site. <p>Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. L'exploitant tiendra informée l'inspection des installations classées de l'avancement de ses démarches en indiquant les prestataires retenus (plan des réseaux d'eaux, convention de déversement, création d'un séparateur d'hydrocarbures).</p>
<p>Constats :</p> <p>Comme suite à une demande de la communauté de communes des rives du Haut Allier, l'inspection des installations classées a participé à une réunion le 11/06/2025 en mairie de Langeac afin d'étudier avec l'exploitant la régularisation de son site.</p> <p>Situation actuelle des Ets PIC à Langeac :</p> <p>En préliminaire, il est rappelé que le site est soumis à autorisation pour le tri/transit de déchets dangereux (2 tonnes de batteries). Une activité de stockage de ferrailles est également exercée sur 7000 m2. Les principales préoccupations incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque incendie induit par le stockage de matières combustibles (ferrailles de platinage, DIB, papier carton), avec des difficultés d'intervention pour les pompiers : besoin en eau non couvert (ces derniers sont estimés dans le porter à connaissance de 2023 à 450 m3/h selon le bureau d'étude de l'exploitant nécessitant une capacité de rétention de $4h \times 450m^3/h = 1800 m^3$), • le Transit des eaux d'extinction à la STEP de Langeac qui ne serait pas capable de les recevoir et traiter en cas d'incendie majeur, le site ne dispose pas de capacité de rétention,

- **l'exercice d'activités au-dessus des seuils de la nomenclature pour le tri/transit de déchets banaux (rubrique 2716), papier carton plastique (2714) et cisailage (2791)** dont un stockage de bennes sur une parcelle non incluse dans l'autorisation du site, et "omise" dans le porter à connaissance de 2023.
- **l'implantation d'une large partie du site en zone inondable** (zone rouge pour la zone de stockage des bennes DIB et bleue du PPRI pour le site de stockage de ferraille/déchets dangereux (batteries) de M. PIC), avec **un risque potentiel de transport d'embâcles en cas de crue.**
- **l'absence d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures**, pourtant exigé depuis l'arrêté d'autorisation de 1994 du site. L'installation de ce type d'équipement est par ailleurs requise par l'arrêté ministériel d'enregistrement concernant l'activité de stockage de ferraille et, pas seulement, pour l'activité de dépollution de véhicules hors d'usage,
- **la non imperméabilisation** de toutes les zones de stockage
- **les multiples incidents survenus** ces dernières années : départ de feu avec ruissellement des eaux d'extinction jusqu'au camping et à la STEP de Langeac en juin 2022, présence ponctuelle de déchets radioactifs.

Ces non-conformités ont conduit à plusieurs actions administratives sans résultat probant.

A la suite de l'exposé de ces éléments, les Ets PIC font remarquer que le coût d'installation d'un séparateur hydrocarbures serait exorbitant pour eux. Pour information, le porter à connaissance établi par la société SOCOTEC en 2023 estime le coût de l'installation d'une vanne ou d'un organe de sectionnement des réseaux entre 3000 et 10000 euros (cf page 19/78 de l'annexe du porter à connaissance). L'installation du séparateur hydrocarbures était prescrit aux ETS PIC depuis 1994.

Enfin, en raison d'un contrat avec l'exploitant pour la gestion des encombrants de la déchetterie de Saugues, la communauté de communes s'inquiète de l'éventuelle **annulation du marché public. Un transfert de traitement des déchets à un autre prestataire conduirait en effet à un surcoût significatif pour la collectivité.**

Engagements des Établissements PIC :

Pour éviter de dénoncer le marché public, il est envisagé que les Établissements PIC réduisent leurs activités en dessous des seuils autorisés par la nomenclature des installations classées de façon à rendre l'établissement non classable pour les rubriques concernées par le marché public. Cela concerne notamment les rubriques 2716 : DIB et 2714 : papier/carton. Cependant, il reste à vérifier si une parcelle en zone rouge peut accueillir des bennes de déchets banaux ou autres. Les services en charge de l'urbanisme à la mairie de Langeac se chargent de cette vérification en lien avec la DDT43 pour la parcelle AH213.

Demandes de l'inspection des installations classées :

Malgré l'éventualité du caractère non classable de leur activité pour les rubriques 2716 et 2714, l'inspection rappelle à l'exploitant qu'il doit s'assurer que les matières combustibles stockées sur son site ne provoquent pas d'effets domino sur les stockages de ferrailles, ni sur les tiers. L'hypothèse de 300 m³ de DIB stockés à l'emplacement actuel générerait des flux thermiques sur l'atelier de réinsertion jouxtant le site de M. PIC selon SOCOTEC.

L'inspection des installations classées précise en outre qu'elle n'est pas compétente en matière de marchés publics. Elle invite ainsi la collectivité locale à se rapprocher des services de la sous-préfecture de Brioude ou de la préfecture de la Haute-Loire.

Projets de déplacement du site des ETS PIC:

L'exploitant envisage de déplacer son site sur un autre emplacement, comme :

- la zone de Chambaret près de la déchetterie de Langeac,
- le site Boudoussier (centre VHU),
- des terrains près de Carpenter (Site Seveso). Dans ce dernier cas, il convient d'aviser

la DREAL des parcelles concernées pour vérifier les contraintes d'urbanisme (plan de prévention des risques technologiques, zones d'effets des phénomènes dangereux).

Transfert d'activité et cessation d'activité :

L'inspection rappelle que le transfert d'une installation classée n'existe pas en droit de l'environnement. Les Établissements PIC doivent donc cesser leur activité sur l'ancien site et déposer un dossier d'enregistrement ou une demande de déclaration en fonction de leur projet. L'exploitant a indiqué ne pas vouloir être soumis à autorisation à l'avenir et vouloir abandonner l'activité concernant les déchets dangereux (batteries).

Prochaines étapes :

Pour avancer sur l'hypothèse du transfert du site PIC sur Chambaret (ancienne usine de Charbon de bois), la communauté de communes souhaite réaliser un diagnostic des sols, estimé à 20 000 euros. En cas de vote favorable des élus, cette dépense fera l'objet d'une demande de budget modificatif sur le budget prévisionnel 2025 de la communauté de communes. L'inspection a indiqué que la collectivité locale pouvait se rapprocher des services de la préfecture pour toutes questions budgétaires.

Suivi :

Un point d'avancement sur le dossier est prévu pour novembre 2025, avec la participation souhaitée des services de la sous-préfecture de Brioude, du SDIS43 et de la DDT43. La diffusion de ce rapport auprès des différents services de l'État est également demandée par la communauté de communes des Rives du Haut Allier.

Post Réunion

Par courriel daté du 12/06/25, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées les résultats d'analyse de ses effluents réalisés en juin 2024 (prélèvements réalisées par les Ets PIC), ces derniers indiquent :

Paramètres analysés	Valeurs seuils mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de 1994 du site	Regard 1 (zone de lavage)	Regard 2 (zone DIB)	Conforme/Non conforme
MES (Matières en suspension)	30 mg/l	88 mg/l	69 mg/l	Non conforme pour les 2 regards
DBO5	40 mg/l	360 mg/l	11 mg/l	Non conforme pour le regard 1
DCO	120 mg/l	717 mg/l	88 mg/l	Non conforme pour le regard 1
Hydrocarbures	10 mg/l	1,02 mg/l	1,7 mg/l	conforme
pH	Entre 5,5 et 8,5	7,3	8	conforme

Les analyses du regard 1 indique une quantité significative de matière organique biodégradable. La DBO mesure l'oxygène requis pour décomposer biologiquement les matières organiques, et un chiffre élevé peut suggérer une **pollution organique**. La DCO mesure l'oxygène nécessaire pour décomposer chimiquement les matières dans l'eau. Comme avec la DBO, un niveau élevé pourrait indiquer **la présence de polluants résistants décomposables seulement par des moyens chimiques**. L'exploitant se rapproche de la STEP Veolia de Langeac pour voir si elle est capable de traiter en l'état cet effluent.

Pour mémoire, le plan des réseaux du site tel que schématiser par SOCOTEC en 2023 figure en annexe1 du CR.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral BCTE 2024-55 de mise en demeure sont maintenues :

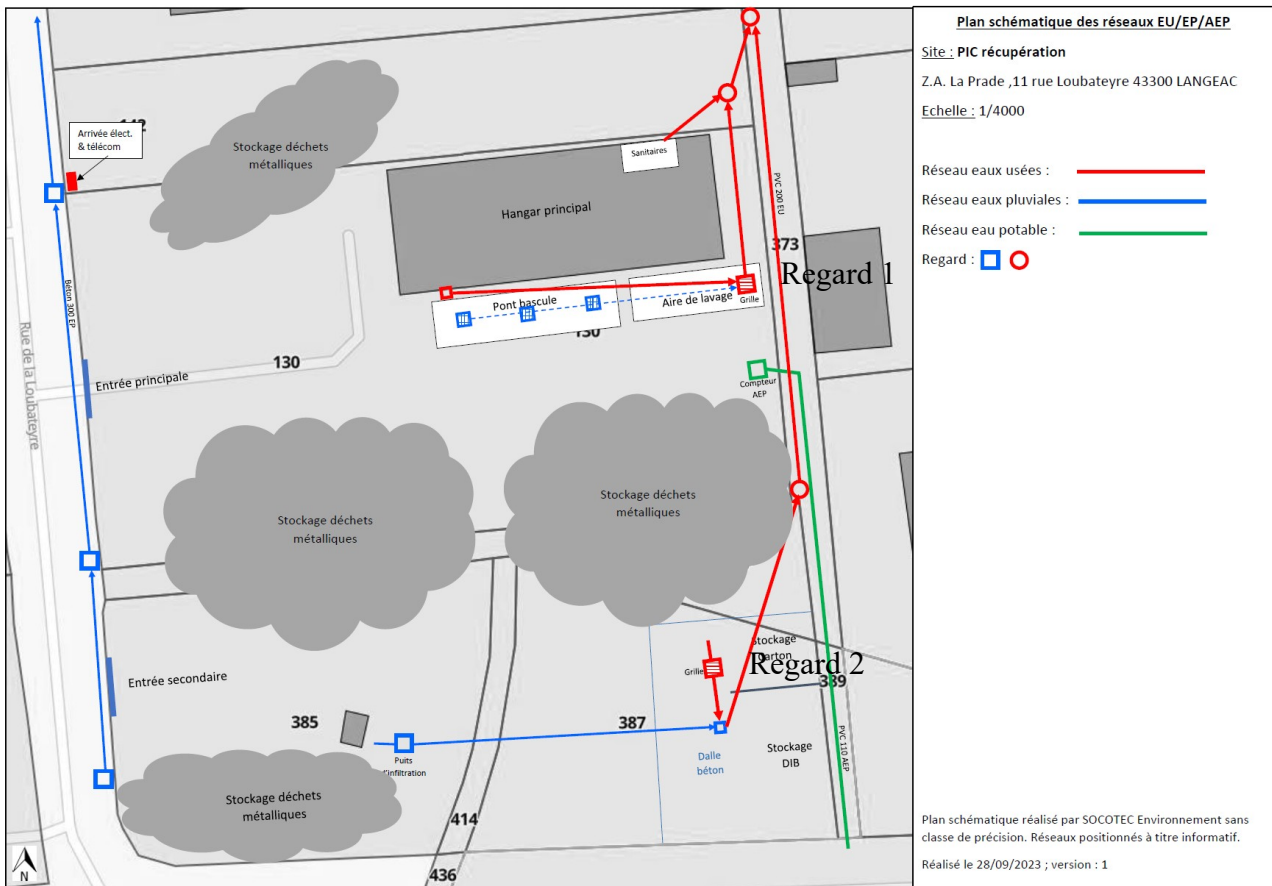
- Convention de déversement avec la STEP Veolia, avec l'aide de la communauté de communes ou de la mairie de Langeac compte tenu des valeurs non conformes des analyses de juin 2024.
- actualisation du plan des réseaux,
- Respecter les valeurs limites d'émission mentionnées dans l'arrêté d'autorisation du site.
- Installation d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures muni d'une vanne de sectionnement (fonction de confinement des eaux d'extinction sur le site).

En l'absence de progrès significatifs, l'inspection se verra contrainte de proposer à M. le Préfet de la Haute-Loire la fermeture du site tant que ces travaux ne sont pas réalisés et que la protection incendie n'est pas satisfaite. La DDT43 pourra utilement être consultée ou participer à des réunions pour émettre des recommandations par rapport au risque de crue.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Annexe plan des réseaux du site (source porter à connaissance des ETS PIC de 2023)



Note le plan des réseaux doit être actualisé pour matérialiser la conduite acheminant les effluents à la STEP de Langeac ainsi que les conduites d'eaux pluviales transitant sur le site afin d'éviter les phénomènes de dilution.